



À TOUTES LES PERSONES INTÉRESSÉES

Le [date] le conseil municipal de Sainte-Brigitte-de-Laval a adopté le Règlement 990-25 – Règlement 990-25 sur les compteurs d'eau.

Que ce règlement a pour objet :

- De permettre à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval de se conformer aux exigences gouvernementales ;
- De renforcer la gestion municipale de l'eau potable ;
- De responsabiliser les propriétaires ;
- De détecter les efficacement les anomalies grâce à un système de lecture en temps réel.

Que ledit règlement soit déposé à mon bureau, à la mairie, 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Que ledit règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 20e jour d'août 2025.



La greffière adjointe,
Mme Émilie Carrier



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné(e), Catherine Roy, greffière de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval/MRC de La Jacques-Cartier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessous conformément à la Loi, une copie de cet avis le 20 août 2025, à chacun des endroits suivants :

- À la mairie ;
- Sur le site Internet de la ville ;

Donné à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 20e jour d'août 2025.



La greffière adjointe,
Mme Émilie Carrier